



Règlement Intérieur Salle Des Jeunes (SDJ)

La SDJ est un lieu de rencontre entre jeunes. Il est possible de s'y retrouver entre amis, de participer à des animations, séjours, stages, sorties, soirées à thème, événements et d'organiser des projets.

Pour que la SDJ reste le lieu de tous les jeunes avermois où chacun à sa place, quelques règles sont à respecter :

ARTICLE 1 – COORDONNEES ET HORAIRES

Coordonnées :

Junior Association (JA) SQUAT JEUNES

Place Claude Wormser (Mairie)

03000 AVERMES

Horaires d'ouverture

Hors vacances scolaires

- Mercredi : 13h30 - 18h30

- Samedi : 13h30 - 18h30

Pendant les vacances scolaires

- du Lundi au Vendredi de 13h30 à 19h00

En fonction de l'activité, des modifications d'horaires pourront être envisageables : tout changement, validé par la commune sera affiché à la SDJ.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADMISSION

La SDJ est ouverte gratuitement à tous les jeunes avermois et avermoises âgés entre 11 ans et leurs 18 ans révolus ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal Jeunes (CMJ).

Un jeune non résident d'Avermes (ex : Moulins, Yzeure ou une autre commune) doit être obligatoirement parrainé par un(e) jeune avermois(e) qui fréquente la SDJ. Chaque jeune a le pouvoir d'un parrainage unique.

Une fiche d'inscription ci-jointe, qui prévoit la prise de connaissance de ce règlement, se doit d'être signée par le représentant légal. Elle permet à votre enfant de fréquenter librement la SDJ aux horaires cités ci-dessus.

Toute personne ayant accès à la SDJ doit respecter le règlement intérieur, défini et validé par les élus et les jeunes eux-mêmes.

Chaque jeune doit posséder une responsabilité civile.

ARTICLE 3 – DROIT DES JEUNES

En participant à la vie de la SDJ, chacun a le droit de :

- ⇒ S'exprimer et d'être écouté
- ⇒ D'être respecté
- ⇒ De donner vie à la salle en participant à des projets, des activités
- ⇒ D'utiliser le matériel mis à sa disposition

ARTICLE 4 - CONSOMMATION D'ALCOOL, DE TABAC ET DE STUPEFIANTS

La loi Evin prévoit l'interdiction de toute consommation de tabac dans les lieux publics, et la SDJ en fait partie.

L'alcool y est aussi formellement interdit. Aucune personne en état d'ébriété ou en possession d'alcool ne sera tolérée dans ce lieu.

L'article L628 du code pénal interdit tout usage de produits stupéfiants.

ARTICLE 5 – RESPECT DES AUTRES, DU MATERIEL ET DES LOCAUX

Le respect de tous (jeunes, adultes, voisins, gardien) est indispensable au sein de la SDJ comme à l'extérieur.

Du matériel est mis à disposition des jeunes afin de proposer un lieu de détente et de loisirs : c'est en le respectant que la salle restera un endroit agréable de vie et de rencontres.

La SDJ est située dans les locaux municipaux : les jeunes fréquentant la salle s'engagent à respecter le règlement afférent à ces locaux.

ARTICLE 6 – RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Pour tout acte de non-respect des règles de vie de la SDJ, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, pourront être décidées après concertation avec les élus, les jeunes et l'animateur.